



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 mars 2023** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 6 500 572, chemin des Hauteurs

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 6 500 572 du cadastre du Québec (chemin des Hauteurs) que l'espace aménageable ou constructible soit de 1 920 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite celui-ci à 1 200 m² afin de permettre la construction du lot.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6744 de ses minutes, daté du 13 décembre 2022.

1225, chemin du Chantecler

- Permettre pour l'immeuble situé au 1223 chemin du Chantecler qu'un garage situé en cour arrière ait une superficie de 70,18 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie à 60 m²
- Permettre que les coins latéraux du garage soient situés à 1,77 mètres et 1,97 mètres de la limite latérale gauche de l'immeuble et permettre que les coins arrière du garage soient situés à 1,14 mètres et 1,51 mètres de la limite arrière de l'immeuble alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres afin de permettre de régulariser la superficie ainsi que la localisation du garage.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Stéphane Lessard architecte daté du 29 novembre 2022.

1330, chemin de la Laurentie

- Permettre pour l'immeuble situé au 1330 rue de la Laurentie que 2 portes de garage soient situées sur la façade principale de la résidence dont le plan de façade a plus de 20 mètres de large (23,75m) alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble.

Le tout tel que montré aux dessins #1 à #4 préparés par le demandeur.

Lot 6 350 401, rue des Mésanges

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 6 350 401 du cadastre du Québec (rue des Mésanges), que le lot ait une largeur moyenne de 36,85 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige, pour la zone T3.1-014, une largeur minimum de 50 mètres afin de régulariser les dimensions du lot et permettre sa construction.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Isabelle Labelle arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 841 de ses minutes, daté du 9 février 2023.

Lot 5 065 876, rue Rolland

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 5 065 876 du cadastre du Québec (rue Rolland) qu'un lot projeté (REF.1) ait une largeur à la rue de 34,86 mètres et une largeur moyenne de 32,82 mètres, qu'un autre lot projeté (REF.3) ait une largeur à la rue de 17,78 mètres et une largeur moyenne de 35,66 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur à la rue et une largeur moyenne minimum de 50 mètres ;
- Permettre qu'un lot projeté (REF. 2) ait une largeur à la rue (rue Raymond) de 26,01 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum à la rue de 50 mètres afin de permettre le remplacement du lot 5 065 876 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au projet de lotissement préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 2286 de ses minutes, daté du 27 janvier 2023.

Lot 5 065 302, chemin du Renard

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 5 065 302 du cadastre du Québec que le lot ait une superficie de 3 336,5 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une superficie minimum de 5 000 m²
- Permettre que sa largeur moyenne soit de 47,22 mètres alors que le règlement exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres afin de permettre de régulariser la superficie et les dimensions du lot dans le but de le construire.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, sous le numéro 23 997 de ses minutes, daté du 21 février 2023.

2815, rue de la Traverse

- Permettre pour l'immeuble situé au 2815 rue de la Traverse qu'un lot projeté ait une largeur moyenne de 39,12 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres afin de permettre le remplacement du lot 3 157 322 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7428 de ses minutes, daté du 6 février 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 1^{er} mars 2023

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques